GRT CONSULTANTS
Commissaires aux Comptes
Société inscrite sur la liste nationale des commissaires aux comptes, rattachée à la CRCC Dauphine-Savoie

ASSOCIATION DE GESTION DU RESTAURANT INTER-ADMINISTRATIF D'ANNECY - ARIA

Siège Social : Cité administrative – 7 Rue Dupanloup

74000 ANNECY

EXERCICE CLOS LE 31 Décembre 2022

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SELARL au capital de 8 000 €
Siret 433 524 980 00037
85 Av de la Plaine
74970 MARIGNIER
Tél : 04 50 18 07 40 - Fax : 04 50 18 07 50

commissaire
aux comptes

ASSOCIATION DE GESTION DU RESTAURANT INTER-ADMINISTRATIF D'ANNECY ARIA

Siège social : 7 Rue Dupanloup – 74040 ANNECY

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 Décembre 2022

A l'Assemblée Générale de l' **«Association de Gestion du Restaurant Inter-Administratif d'Annecy – ARIA »**,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association de gestion du Restaurant Inter-Administratif d'Annecy - ARIA » relatifs à l'exercice clos le **31 Décembre 2022**, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er Janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'information « Conséquences liées à la pandémie de Covid 19 » donnée en annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, les appréciations auxquelles nous avons procédé, pour émettre l'opinion ci-dessus, portant notamment sur les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, ainsi que leur présentation d'ensemble, n'appellent pas de justifications particulières.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres de l'Assemblée Générale

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le compte rendu financier et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Marignier,
Le 17 Mars 2023

Le Commissaire aux comptes
GRT CONSULTANTS
L. RUBIN DELANCHY

ASSOCIATION DE GESTION DU RESTAURANT INTER-ADMINISTRATIF D'ANNECY ARIA

Siège social : 7 Rue Dupanloup – 74040 ANNECY

RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Exercice clos le 31 Décembre 2022

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées dont nous avons été avisés. Il n'entre pas dans notre mission de rechercher l'existence éventuelle de telles conventions.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention soumise aux dispositions de l'article L.612-5 du Code de Commerce.

Marignier,
Le 17 Mars 2023

Le Commissaire aux comptes
GRT CONSULTANTS
L. RUBIN DELANCHY

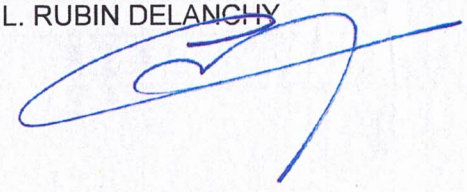

SELARL GRT CONSULTANTS COMMISSAIRE AUX COMPTES

BILAN SYNTHETIQUE

Edition du : 01/01/2022 au 31/12/2022 Hors brouillard Hors simulation

Soldes N-1 au mois

ACTIF	Exercice N			N-1	PASSIF	Exercice N	Exercice
	Brut	Amortissements et provisions	Net	Net		net	N-1 net
Actif immobilisé :					Capitaux propres		
Immobilisations incorporelles					Capital		
- Fonds commercial					Ecarts de réévaluation		
- Autres					Réserves :		
Immobilisations corporelles	97 104	77 224	19 880	19 641	- Réserve légale	74 691	68 820
Immobilisations financières	15 645		15 645	15 647	- Réserve de fonds de roulement	30 000	30 000
TOTAL I	**112 749**	**77 224**	**35 524**	**35 287**	- Réserve de gros entretien	57 000	57 000
Actif circulant :							
Stocks et en-cours (autres que marchandises)					Report à nouveau		
Marchandises					Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	10 968	5 871
Avances et acomptes versés sur commandes					Subvention d'investissement	19 168	18 771
					TOTAL I	**191 826**	**180 462**
Créances :					Provisions pour risques et charges (II)		
Clients et comptes rattachés	107 912		107 912	40 861	Dettes		
Autres	32 481		32 481	37 514	Emprunts et dettes assimilées		
Valeurs mobilières de placement					Avances et acomptes reçus sur commandes		
Disponibilités (autres que caisse)	79 055		79 055	131 351	Fournisseurs et comptes rattachés	48 853	53 808
Caisse					Autres	16 788	11 847
TOTAL II	**219 448**		**219 448**	**209 727**	**TOTAL III**	**65 641**	**65 655**
Charges constatées d'avance (III)	2 495		2 495	1 104	Produits constatés d'avance (IV)		
TOTAL GENERAL (I+II+III)	**334 692**	**77 224**	**257 467**	**246 117**	**TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)**	**257 467**	**246 117**

SELARL GRT CONSULTANTS COMMISSAIRE AUX COMPTES

COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE

A.R.I.A.

Edition du : 01/01/2022 au 31/12/2022 Hors brouillard Hors simulation

Soldes N-1 au mois

CHARGES (Hors taxes)	Exercice N Net	Exercice N-1 Net	PRODUITS (Hors taxes)	Exercice N net	Exercice N-1 net
CHARGES D'EXPLOITATION			PRODUITS D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises			Ventes de marchandises		
Variation de stock (marchandises)			Production vendue (biens et services)	226 519	192 428
Achats d'approvisionnement			Production stockée		
Variation de stock (approvisionnement)			Production immobilisée		
Autres charges externes	488 902	413 420	Subventions d'exploitation	327 007	280 248
Impôts, taxes et versements assimilés		217	Autres produits	1 557	349
Rémunération du personnel	40 866	39 364	PRODUITS FINANCIERS	154	700
Charges sociales	14 345	13 568			
Dotations aux amortissements	6 486	6 260			
Dotations aux provisions					
Autres charges		1			
CHARGES FINANCIERES					
TOTAL (I)	**550 598**	**472 830**	**TOTAL (I)**	**555 238**	**473 726**
CHARGES EXCEPTIONNELLES (II)			PRODUITS EXCEPTIONNELS (II)	6 328	4 998
IMPOTS SUR LES BENEFICES (III)		23			
TOTAL DES CHARGES (I+II+III)	**550 598**	**472 853**	**TOTAL DES PRODUITS (I+II)**	**561 566**	**478 724**
BENEFICE OU PERTE	10 968	5 871			
TOTAL GENERAL	**561 566**	**478 724**	**TOTAL GENERAL**	**561 566**	**478 724**

SELARL GRT CONSULTANTS COMMISSAIRE AUX COMPTES

ANNEXE

Bilan d'activité :

Fréquentation 2022 : 53075 repas soit 212 repas / jour

soit 44556 repas agents (administrations partenaires)
8519 repas autres (soit 16,05%)

En 2021 : 43446 repas soit 172 repas / jour d'ouverture

Prestataire : Groupe ELIOR

Le contrat a été signé au 1er mai 2022 pour 12 mois, avec quatre reconductions.

Conséquences liées à la pandémie de Covid-19 :

Les administrations et certains organismes conventionnés se sont engagés à prendre en charge le surcoût financier lié à la situation sanitaire. Le montant qui sera refacturé en 2023 au titre de l'année 2022 est de 6 832,83 € reparti au prorata du nombre de repas servis.

Selon la convention d'occupation du 29 mars 2005 passée entre l'État et l'ARIA, l'association bénéficie d'une mise à disposition gratuite de locaux affectés à usage de restaurant interadministratif d'une surface de 913 m² et équipés.

La valeur locative annuelle du bâtiment est estimée à 179 250 € (soit 9 % de la valeur vénale).

La valeur locative des équipements est estimée à 53 424 € (soit 16 % de la valeur des équipements).